

Québec, le 22 avril 2025

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Société de développement de la Baie-James
110, boulevard Matagami, porte 5, C.P. 610
Matagami (Québec) JOY 2A0

N/Réf. : 3214-03-051

Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière au km 293 de la route du Nord par la Société de développement de la Baie-James

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 9 juillet 2024 et complétés le 19 décembre 2024, concernant le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière au km 293 de la route du Nord, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Ce projet consiste en :

- Ouverture, exploitation et remise en état d'une carrière de 2,97 hectares au kilomètre 293 de la route du Nord afin de produire des matériaux granulaires nécessaires aux travaux d'entretien prévus sur cette route.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2038 :

- Lettre de M. Gérard Djakou, de la Société de développement de la Baie-James, à M^{me} Sarah Zapata, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 9 juillet 2024, concernant la lettre de transmission du formulaire de renseignements préliminaires pour le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière au km 293 de la route du Nord, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 28 avril 2024, 11 pages incluant 3 annexes.
- Lettre de M. Alain Andriamaro, de la Société de développement de la Baie-James, à M^{me} Sarah Zapata, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 19 décembre 2024, concernant la lettre de transmission du document complémentaire dans le cadre d'une demande de non-

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-051

Le 22 avril 2025

assujettissement relativement au projet de carrière du km 293 de la route du Nord, 1 page et 1 pièce jointe :

- Société de développement de la Baie-James. Document complémentaire : Suites données aux questions et commentaires formulés dans le cadre d'une demande de non-assujettissement relativement à un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière au km 293 de la route du Nord, non daté, 18 pages incluant 5 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte